



N° 212 / 2023
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2512-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne :

- délégation à Monsieur le Maire pour décider d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires communales et devant l'ensemble des juridictions ;
- délégation à Monsieur le Maire pour décider de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la note d'honoraires remise le 24 mai 2023 par le Cabinet HDLA à la Commune ;

Considérant que le cabinet HDLA a apporté son analyse et assistance juridique pour la période du 17 février au 12 mai 2023 et que le montant des honoraires liés aux diligences effectuées lors de cette période dans un dossier contentieux avec la société DITER s'élève à ce jour à la somme de 2 423,07 euros T.T.C. ;

DECIDE :

Article unique : De régler au cabinet HDLA la somme de 2 423,07 euros T.T.C. pour son analyse et assistance juridique pour la période du 17 février au 12 mai 2023.

Bois-Colombes, le 30 mai 2023

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON